

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal                     | : 19            |
| Nombre de membres élus   | : 19            |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés | : 17            |
| Date de convocation  | : 16 avril 2026 |
| Date d'affichage de la convocation                                   | : 16 avril 2026 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Jacques NICOLAS, Sophie ZAGGIA, Paul CATHAND, Céline PARIS, Michelle BASSAN, Pierre BRAND, François GERFAUD-VALENTIN, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Catherine COCO, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

**ABSENT REPRESENTE :**

Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Messieurs Benjamin DORKEL et Stéphane MUGNIER.

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Jacques NICOLAS.

**DEL2026 037**

**ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES DANS LE CADRE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

Rapporteur : Caroline SEIGNEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,  
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,  
Vu la délibération n°DEL2026\_034 du 1<sup>er</sup> avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes avant le 10 avril 2026,  
Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, Président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,  
Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),  
Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.  
Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

## LISTE UNIQUE

Sont candidats aux postes de titulaires et suppléants :

### Titulaires :

- M. Paul CATHAND
- M. Alain LIONS
- Mme Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET

### Suppléants :

- Mme Annick CHAUMARTIN
- M. Benjamin DORKEL
- M. Steve CHALLAMEL

**LE CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
  - DECIDE de procéder au vote à main levée pour cette élection,
  - DESIGNER les membres de la commission d'appel d'offres :
    - Président : Mme Caroline SEIGNEUR, Maire
    - Titulaires : M. Paul CATHAND  
M. Alain LIONS  
Mme Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET
    - Suppléants : Mme Annick CHAUMARTIN  
M. Benjamin DORKEL  
M. Steve CHALLAMEL

Les membres élus constitueront également la commission d'examen des offres dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,  
Caroline SEIGNEUR.

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jacques NICOLAS.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal                     | : 19            |
| Nombre de membres élus   | : 19            |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés | : 17            |
| Date de convocation  | : 16 avril 2026 |
| Date d'affichage de la convocation                                   | : 16 avril 2026 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Jacques NICOLAS, Sophie ZAGGIA, Paul CATHAND, Céline PARIS, Michelle BASSAN, Pierre BRAND, François GERFAUD-VALENTIN, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Catherine COCO, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIÉ-CURTET.

**ABSENT REPRÉSENTÉ :**

Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Messieurs Benjamin DORKEL et Stéphane MUGNIER.

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Jacques NICOLAS.

**DEL2026 038**

**ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Rapporteur : Caroline SEIGNEUR

La présente délibération intervient dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, suite aux élections du 22 mars 2026.

L'article 1650 du Code Général des Impôts, modifié par la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 146 (V), institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, en plus du Maire ou de l'adjoint délégué. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il convient de proposer 32 noms issus de chaque rôle d'impôts : Taxe d'Habitation Résidents secondaires, Taxes Foncières Bâtie et Non Bâtie, Cotisation foncière des entreprises.

L'administration fiscale retiendra 8 titulaires et 8 suppléants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- **ETABLIT** la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

| Civilité | Nom              | Prénom       | Imposé(e) au titre de |
|----------|------------------|--------------|-----------------------|
| M.       | PEZET            | Patrick      | TF                    |
| Mme      | MELENDEZ         | Marie-Claude | TF                    |
| M.       | DUVILLARD        | Humbert      | TF                    |
| M.       | MEDICI           | Michel       | TF                    |
| Mme      | FRENAY           | Sylviane     | TF                    |
| M.       | GERFAUD-VALENTIN | Guy          | TF                    |
| M.       | CATHAND          | Nicolas      | TF                    |
| M.       | RAMUS            | Christian    | TF                    |
| Mme      | CHAUMARTIN       | Annick       | TF                    |
| M.       | CATHAND          | Claude       | TF                    |
| M.       | MUGNIER          | Jean-Paul    | TF                    |
| Mme      | VEILLARD         | Monique      | TF                    |
| M.       | PERRIN           | Gérard       | TF                    |
| Mme      | MARQUET          | Laurence     | TF                    |
| M.       | LUX              | Philippe     | TF                    |
| M.       | SEIGNEUR         | Christophe   | TF                    |

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,  
Caroline SEIGNEUR.



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jacques NICOLAS.

A blue ink handwritten signature, which appears to be 'Jacques Nicolas', written over the printed name of the secretary of the meeting.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal                     | : 19            |
| Nombre de membres élus   | : 19            |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés | : 17            |
| Date de convocation  | : 16 avril 2026 |
| Date d'affichage de la convocation                                   | : 16 avril 2026 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Jacques NICOLAS, Sophie ZAGGIA, Paul CATHAND, Céline PARIS, Michelle BASSAN, Pierre BRAND, François GERFAUD-VALENTIN, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Catherine COCO, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

**ABSENT REPRESENTE :**

Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Messieurs Benjamin DORKEL et Stéphane MUGNIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Jacques NICOLAS.

**DEL2026 039**

**CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE CYCLISME 2027**

Rapporteur : Caroline SEIGNEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de désignation des membres du comité consultatif,

Le département de la Haute-Savoie accueillera les Championnats du monde de cyclisme qui se dérouleront du 24 août au 05 septembre 2027.

La commune de Domancy est directement concernée par le passage de courses, des fan zones, des aires de caravaning, des parkings, bénévoles, etc.

Afin de participer à l'organisation, en partenariat avec l'UCI et le Département, il est proposé de créer un comité consultatif dédié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- **APPROUVE** la création d'un comité consultatif intitulé « Organisation des Championnats du monde de cyclisme 2027 » avec pour missions :

- L'organisation pratique : circulation, zones de stationnements, zones de fan-zones, zones de parkings voitures, zones de caravaning
- La promotion et la communication de l'évènement
- L'aide et l'organisation de la mobilisation des volontaires locaux.
- La remontée d'informations au conseil municipal
- Le comité sera présidé par Monsieur Alain LIONS, Conseiller délégué et composé de 6 membres issus du conseil municipal :
  - Monsieur Paul CATHAND
  - Monsieur Jacques NICOLAS
  - Monsieur François GERFAUD-VALENTIN
  - Madame Audrey GUILLABERT
  - Madame Sylviane FRENAY
  - Monsieur Pierre BRAND

Les habitants intéressés devront compléter un formulaire de candidature, disponible en mairie et sur le site internet de la commune, **avant le lundi 11 mai 2026.**

Selon les critères suivants : Être résidant de la commune, avoir plus de 18 ans et s'engager à participer activement aux réunions et à l'organisation.

Si le nombre de candidatures dépasse 5 sièges, Madame le Maire procèdera à une sélection visant à assurer une représentativité équilibrée des différents secteurs de la commune.

La liste finale sera fixée par arrêté municipal.

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,  
Caroline SEIGNEUR.



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jacques NICOLAS.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal                     | : 19            |
| Nombre de membres élus   | : 19            |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés | : 17            |
| Date de convocation  | : 16 avril 2026 |
| Date d'affichage de la convocation                                   | : 16 avril 2026 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Jacques NICOLAS, Sophie ZAGGIA, Paul CATHAND, Céline PARIS, Michelle BASSAN, Pierre BRAND, François GERFAUD-VALENTIN, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Catherine COCO, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIÉ-CURTET.

**ABSENT REPRÉSENTÉ :**

Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Messieurs Benjamin DORKEL et Stéphane MUGNIER.

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Jacques NICOLAS.

**DEL2026 040 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR LA GESTION DES ARCHIVES PATRIMONIALES**

Rapporteur : Caroline SEIGNEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de désignation des membres du comité consultatif,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose d'une richesse documentaire importante (photographies anciennes, articles de presse, correspondances, archives numériques) souvent dispersée ou non répertoriée.

Afin de préserver cette mémoire collective et d'assurer le tri, le classement et la valorisation de ce patrimoine, il est proposé de créer un comité consultatif dédié et de s'entourer de l'expertise de citoyens volontaires (historiens locaux, passionnés, collectionneurs ou experts en numérique).

**LE CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- **APPROUVE** la création d'un comité consultatif intitulé « Mémoire et patrimoine documentaire » avec pour missions :
  - o Identifier et d'inventorier les archives patrimoniales (papiers et numériques)
  - o Identifier les archives devant être numérisées pour la sauvegarde des supports fragiles
  - o Proposer des actions permettant la valorisation de ces fonds documentaires

- La remontée d'informations au conseil municipal
- Le comité sera présidé par Madame Michelle BASSAN, Conseillère municipale, et composé de 2 membres issus du conseil municipal :
  - Monsieur Jacques NICOLAS
  - Monsieur Alain LIONS

Les habitants intéressés devront compléter un formulaire de candidature, disponible en mairie et sur le site internet de la commune, avant le lundi 11 mai 2026.

Selon les critères suivants : Être résidant de la commune, avoir plus de 18 ans, s'engager à participer activement aux réunions et aux missions du comité et s'engager à respecter la confidentialité des documents consultés.

Si le nombre de candidatures dépasse 3 sièges, Madame le Maire procédera à une sélection des personnes ayant un lien avec l'histoire et le patrimoine de la commune.

La liste finale sera fixée par arrêté municipal.

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,  
Caroline SEIGNEUR.



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jacques NICOLAS.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal                     | : 19            |
| Nombre de membres élus   | : 19            |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés | : 17            |
| Date de convocation  | : 16 avril 2026 |
| Date d'affichage de la convocation                                   | : 16 avril 2026 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Jacques NICOLAS, Sophie ZAGGIA, Paul CATHAND, Céline PARIS, Michelle BASSAN, Pierre BRAND, François GERFAUD-VALENTIN, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Catherine COCO, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIÉ-CURTET.

**ABSENT REPRESENTE :**

Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Messieurs Benjamin DORKEL et Stéphane MUGNIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Jacques NICOLAS.

**DEL2026 041 – FINANCES – FISCALITE – VOTE DES TAUX 2026**

Rapporteur : Céline PARIS

Le rapporteur expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année (ou 30 avril lors des années d'élections).

Le rapporteur rappelle la réforme de la Taxe d'Habitation introduite depuis 4 ans : depuis 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP (Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales). Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'État. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée.

Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte du produit de TH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu la notification prévisionnelle des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices, transmise par les services préfectoraux, revenant à la commune pour l'exercice 2025 ;

Compte tenu de l'évolution des bases de Taxes Foncières et de l'évolution du produit par rapport à l'an dernier, l'assemblée est invitée à déterminer la pression fiscale de l'exercice 2025. Le Conseil Municipal est tenu de voter le produit fiscal attendu et de déterminer les taux communaux d'impôts locaux, en respectant les conditions fixées par les textes.

Afin de garantir le financement des projets envisagés, Madame le Maire propose le maintien sans augmentation pour chacun des taux. L'avis de l'assemblée délibérante est requis.

| Taxe   | Taux 2025 | Proposition 2026 |
|--|-----------|------------------|
| Taxe Foncière Bâtie                          | 27.27 %   | 27.27 %          |
| Taxe sur Foncier Non Bâti                    | 114.71%   | 114.71%          |
| Taxe d'habitation                            | 17.34 %   | 17.34 %          |
| Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) | 27.05%    | 27.05%           |

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- DECIDE de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,  
Caroline SEIGNEUR.



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jacques NICOLAS.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal                     | : 19            |
| Nombre de membres élus   | : 19            |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés | : 18            |
| Date de convocation  | : 16 avril 2026 |
| Date d'affichage de la convocation                                   | : 16 avril 2026 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Jacques NICOLAS, Sophie ZAGGIA, Paul CATHAND, Céline PARIS, Michelle BASSAN, Pierre BRAND, François GERFAUD-VALENTIN, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Catherine COCO, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.  
Monsieur Benjamin DORKEL a donné pouvoir à Sophie ZAGGIA.

**ABSENT EXCUSÉ :** Monsieur Stéphane MUGNIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Jacques NICOLAS.

**DEL2026 042 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Céline PARIS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 abrégée,  
Vu l'adoption du budget Principal par délibération n°DEL2026\_007 du 24 février 2026,  
Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits par rapport aux besoins du services et concernant la taxe d'aménagement,

| INVESTISSEMENT                             | DEPENSES                |                       | RECETTES                |                       |
|--|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
|  | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| 10226 – Taxe d'aménagement                 | 70 000,00 €             |                       |                         |                       |
| 231 – immobilisations corporelles en cours |                         | 70 000,00 €           |                         |                       |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                       | <b>70 000,00 €</b>      | <b>70 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         |

**LE CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget principal, détaillée ci-dessus.

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,  
Caroline SEIGNEUR.



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jacques NICOLAS.

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Monsieur Jacques NICOLAS mentioned in the text above.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal                     | : 19            |
| Nombre de membres élus   | : 19            |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés | : 18            |
| Date de convocation  | : 16 avril 2026 |
| Date d'affichage de la convocation                                   | : 16 avril 2026 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Jacques NICOLAS, Sophie ZAGGIA, Paul CATHAND, Céline PARIS, Michelle BASSAN, Pierre BRAND, François GERFAUD-VALENTIN, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Catherine COCO, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIÉ-CURTET.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.  
Monsieur Benjamin DORKEL a donné pouvoir à Sophie ZAGGIA.

**ABSENT EXCUSÉ :** Monsieur Stéphane MUGNIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Jacques NICOLAS.

**DEL2026 043 – INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Rapporteur : Caroline SEIGNEUR

Suite au renouvellement des instances intercommunales, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc créé neuf commissions thématiques.

Chaque commission doit disposer d'au moins un représentant par commune qu'il soit conseiller communautaire ou conseiller municipal.

Les conseils municipaux des communes membres sont invités à procéder à la désignation de candidats.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- **DESIGNE** les membres suivants, en qualité de représentants de la commune au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc :

| <b>COMMISSION</b> | <b>THEMATIQUE</b>   | <b>MEMBRES</b>  |
|-------------------|---|---|
| MOBILITE          | Offres de transport ; Aides financières :<br>Fonds Air;<br>Relations institutionnelles ;<br>Développement et promotion de l'offre | BOTTOLLIÉ-CURTET Stéphanie<br>NICOLAS Jacques<br>BRAND Pierre |

|  |  |   |
|--|--|---|
| HABITAT  | Plan Local de l'Habitat 2 (PLH2 2022-2028) ;<br>Définition du PLH 3<br>Mise en œuvre du Pacte Territorial ; Dispositif CaseRénov ; Aires d'accueil des gens du voyages et aire de grand passage ; Réflexion sur la sédentarisation ; Logement saisonnier et hébergement d'urgence      | ZAGGIA Sophie<br>CHAUMARTIN Annick              |
| AIR ENERGIE CLIMAT                                 | Plan Climat Air Energie Territorial : Energies renouvelables, aides aux habitants ; adaptation au changement climatique ; Energie : Production d'énergie, performance énergétique des bâtiments publics ; Qualité de l'air : Alti'Air, Fonds air entreprises, Institut écocitoyen, PPA | NICOLAS Jacques<br>CATHAND Adrien               |
| AGRICULTURE FORET MILIEUX NATURELS                 | Agriculture : Plan pastoral, Avenir agriculture Mont-Blanc, vergers ; Forêt : charte forestière ; Pôle excellence bois, centre de la propriété forestière ; Espaces naturels : formation pro de la montagne ; sensibilisation alpages  | NICOLAS Jacques<br>CATHAND Adrien               |
| SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE ET TOUS PUBLICS | Politique de la sensibilisation de la CCPMB : Projet pédagogique global, animations dans les écoles et collèges, grand public, structures enfance jeunesse   | LAULAIGNE Marine<br>PARIS Céline                |
| CULTURE ET TOURISME                                | Tourisme : actions de promotion CCPMB/CCVCMB, Espaces valléens, Observatoire touristique ; Culture : Suivi des événements organisés ou subventionnés par la CCPMB, valorisation de l'offre baroque ; Pays d'Art et d'histoire (PAH) Suivi des projets                                  | CHAUMARTIN Annick                               |
| DEVELOPPEMENT LOCAL                                | Soutien aux dynamiques locales ; Développement économique ; Schéma de Cohérence Territorial et Projets européens ; Economie circulaire   | CHALLAMEL Steve                                 |
| FINANCES ET RESSOURCES                             | Finances ; Ressources humaines ; Informatique Administration générale  | CHAUMARTIN Annick                               |
| PREVENTION DES DECHETS                             | Collecte des déchets ; Déchèteries ; Compostage Prévention et réduction des déchets  | CATHAND Paul<br>NICOLAS Jacques<br>BRAND Pierre |

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,  
Caroline SEIGNEUR.



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jacques NICOLAS.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal                     | : 19            |
| Nombre de membres élus   | : 19            |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés | : 18            |
| Date de convocation  | : 16 avril 2026 |
| Date d'affichage de la convocation                                   | : 16 avril 2026 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Jacques NICOLAS, Sophie ZAGGIA, Paul CATHAND, Céline PARIS, Michelle BASSAN, Pierre BRAND, François GERFAUD-VALENTIN, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Catherine COCO, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIÉ-CURTET.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.  
Monsieur Benjamin DORKEL a donné pouvoir à Sophie ZAGGIA.

**ABSENT EXCUSÉ :** Monsieur Stéphane MUGNIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Jacques NICOLAS.

**DEL2026 044 – INTERCOMMUNALITE – MONTENVELO - CONVENTION DE RACCORDEMENT POUR L'IMPLANTATION DE STATIONS DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE**

Rapporteur : Jacques NICOLAS

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a proposé l'implantation de stations de vélos électriques en libre-service sur l'ensemble des 10 communes du territoire.

La station de la commune de Domancy est située sous le carport à côté de la mairie. Elle est composée de deux racks de 5 vélos chacun, d'un totem d'information, d'une borne de recharge, de bandes de guidage et d'un arceau de maintenance pour une superficie de 11,5 m<sup>2</sup>.

Il convient de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc un point de raccordement électrique ainsi que l'électricité nécessaire à l'alimentation de la station de vélos à assistance électrique implantée sur la commune.

La station est alimentée en électricité par le biais d'un raccordement effectué sur une installation électrique appartenant à la Commune, sans création de nouveau compteur ni modification de l'abonnement électrique communal.

Vu la délibération n°DEL2025\_070 du 09 octobre 2025 approuvant la convention d'occupation du domaine public,

Vu le projet de convention de raccordement ci-annexé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- APPROUVE la convention de raccordement ci-annexée.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de raccordement.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,  
Caroline SEIGNEUR.



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jacques NICOLAS.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal                     | : 19            |
| Nombre de membres élus   | : 19            |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés | : 18            |
| Date de convocation  | : 16 avril 2026 |
| Date d'affichage de la convocation                                   | : 16 avril 2026 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Jacques NICOLAS, Sophie ZAGGIA, Paul CATHAND, Céline PARIS, Michelle BASSAN, Pierre BRAND, François GERFAUD-VALENTIN, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Catherine COCO, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.  
Monsieur Benjamin DORKEL a donné pouvoir à Sophie ZAGGIA.

**ABSENT EXCUSÉ :** Monsieur Stéphane MUGNIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Jacques NICOLAS.

**DEL2026 045 – INTERCOMMUNALITE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE SERVICE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DE LA CCPMB**

Rapporteur : Caroline SEIGNEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2021\_030 du 14 avril 2021 approuvant la convention de mise à disposition de locaux pour le service instruction du droit des sols de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,  
Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition en date du 22 mars 2022, modifiant le montant annuel de la location des locaux,

La commune de Domancy met à disposition des locaux au 2<sup>ème</sup> étage de la mairie pour le service instructeur du droit des sols de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB).

Les frais engendrés par l'entretien et l'utilisation de ces locaux sont facturés par la Commune de Domancy à la CCPMB, avant d'être répartis entre les communes adhérentes au service comme le prévoit la convention de mutualisation.

La convention de mise à disposition des locaux est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.  
La convention de mutualisation entre les communes arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Il est proposé de prolonger la convention de mise à disposition des locaux jusqu'au 31 décembre 2026.  
Cela permettra d'avoir la même date d'échéance pour les deux conventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des locaux.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°3.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,  
Caroline SEIGNEUR.



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jacques NICOLAS.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal                     | : 19            |
| Nombre de membres élus   | : 19            |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés | : 18            |
| Date de convocation  | : 16 avril 2026 |
| Date d'affichage de la convocation                                   | : 16 avril 2026 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Jacques NICOLAS, Sophie ZAGGIA, Paul CATHAND, Céline PARIS, Michelle BASSAN, Pierre BRAND, François GERFAUD-VALENTIN, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Catherine COCO, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIÉ-CURTET.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.  
Monsieur Benjamin DORKEL a donné pouvoir à Sophie ZAGGIA.

**ABSENT EXCUSÉ :** Monsieur Stéphane MUGNIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Jacques NICOLAS.

**DEL2026 046 - – MARCHES PUBLICS – ADHESION AU DISPOSITIF ACHATS PUBLICS MUTUALISES DU SYANE**

Rapporteur : Paul CATHAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane,

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane,

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- DECIDE d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents.
- ACCEPTE les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et signer tout document lié à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,  
Caroline SEIGNEUR.



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jacques NICOLAS.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre de membres élus : 19  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 18  
Date de convocation : 16 avril 2026  
Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Jacques NICOLAS, Sophie ZAGGIA, Paul CATHAND, Céline PARIS, Michelle BASSAN, Pierre BRAND, François GERFAUD-VALENTIN, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Catherine COCO, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.  
Monsieur Benjamin DORKEL a donné pouvoir à Sophie ZAGGIA.

**ABSENT EXCUSÉ :** Monsieur Stéphane MUGNIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Jacques NICOLAS.

**DEL2026 047 – URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RENONCIATION**

Le rapporteur informe ou rappelle qu'un droit de Prémption Urbain a été institué par délibération n°DEL2024\_048 du 03/06/2024.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner :

- Reçue en mairie le 04 mars 2026
- Sous le numéro d'enregistrement n°DIA07410326A0007
- Souscrite par SABATIER Lucie, juriste – 93 cours Berriat – 38000 GRENOBLE

Concernant la cession du bien suivant, soumis au droit de préemption urbain :

| <b>Section</b> | <b>Parcelle n°</b> | <b>Localité</b> | <b>Superficie totale</b> | <b>Désignation du bien</b> |
|----------------|--------------------|-----------------|--------------------------|----------------------------|
| B              | 4548               | Domancy         | 00a46ca                  | Non bâti                   |



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal                     | : 19            |
| Nombre de membres élus   | : 19            |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés | : 18            |
| Date de convocation  | : 16 avril 2026 |
| Date d'affichage de la convocation                                   | : 16 avril 2026 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Sylviane FRENAY, Jacques NICOLAS, Sophie ZAGGIA, Paul CATHAND, Céline PARIS, Michelle BASSAN, Pierre BRAND, François GERFAUD-VALENTIN, Annick CHAUMARTIN, Audrey GUILLABERT, Marine LAULAIGNE, Adrien CATHAND, Catherine COCO, Steve CHALLAMEL, Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.  
Monsieur Benjamin DORKEL a donné pouvoir à Sophie ZAGGIA.

**ABSENT EXCUSÉ :** Monsieur Stéphane MUGNIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Jacques NICOLAS.

**DEL2026 048 - URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RENONCIATION**

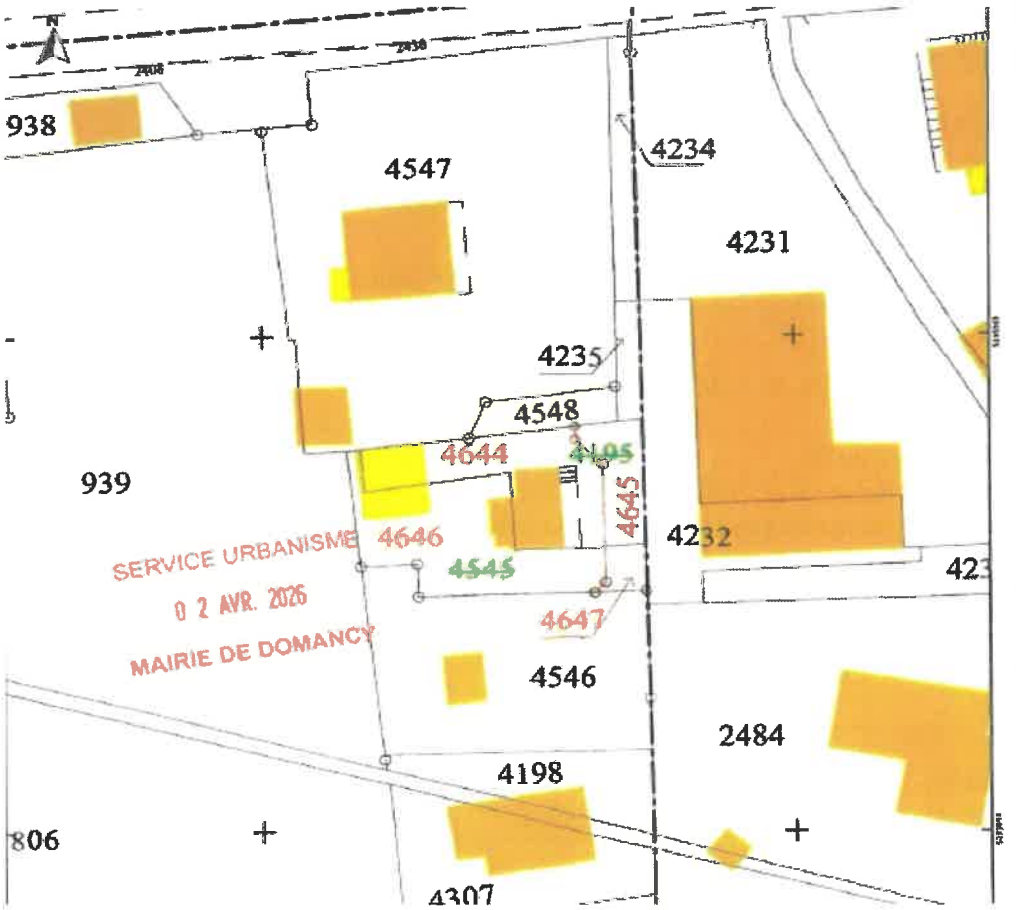
Le rapporteur informe ou rappelle qu'un droit de Prémption Urbain a été institué par délibération n°DEL2021\_048 du 03/06/2021

Le Conseil Municipal prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner :

- Reçue en mairie le 02 avril 2026
- Sous le numéro d'enregistrement n°DIA07410326A0011
- Souscrite par PRUNIER Benoît, Notaire – 32 avenue de Genève – 74700 SALLANCHES

Concernant la cession du bien suivant, soumis au droit de préemption urbain :

| <b>Section</b> | <b>Parcelle n°</b>   | <b>Localité</b> | <b>Superficie totale</b> | <b>Désignation du bien</b> |
|----------------|----------------------|-----------------|--------------------------|----------------------------|
| B              | 4645 (division 4195) | Domancy         | 00a56ca                  | Non bâti                   |
| B              | 4647 (division 4545) | Domancy         | 00a19ca                  | Non bâti                   |



**LE CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**
- DECIDE de renoncer au droit de préemption urbain dont dispose la commune.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et signer tout document lié à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

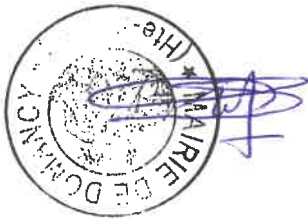
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Madame le Maire,  
Caroline SEIGNEUR.



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jacques NICOLAS.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jacques Nicolas', written over a faint circular stamp.